

Réunion des Correspondants du
Centre Régional Méditerranéen pour
L'Intervention d'Urgence contre la
Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.18/10/1
20 juillet 2000

Original: anglais

Malte, 25 – 28 octobre 2000

Point 10.1 de l'ordre du jour

GRUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE MEDITERRANEEN

Note du REMPEC

1. Au sein du cadre des activités de prévention et de surveillance de la pollution marine, la Onzième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (Malte, 27 – 30 octobre 1999, UNEP(OCA)MED IG.12/9) a approuvé la recommandation suivante:

“Appuyer la création d'un Groupe de travail technique méditerranéen, coordonné par le REMPEC, qui travaillera au moins par correspondance, et qui aura pour fonction de faciliter les échanges de données techniques et autres informations scientifiques et technologiques destinées à évaluer la nature, l'exposition et les risques de la pollution marine accidentelle et à promouvoir des remèdes à cette forme de pollution dans la zone de la mer Méditerranée”.

2. Dans ce contexte, il faut rappeler que sur la base des accords régionaux, des groupes de travail permanents ont été établis pour échanger l'information sur des thèmes opérationnels et techniques. Voici quelques exemples: 1) le Groupe de Travail de l'Accord de Bonn sur les Thèmes Opérationnels, Techniques et Scientifiques concernant les Activités de Lutte contre la Pollution (OTSOPA); et 2) le Groupe de Pollution maritime (Mer HELCOM) de la “Baltic Marine Environment Protection Commission” (Helsinki Commission).

3. Un tel Groupe de Travail Technique Méditerranéen aura pour fonction de faciliter la considération d'un thème ou d'un sujet spécifique par les Réunions des Correspondants du REMPEC sur la base d'un rapport consolidé préparé par un “pays meneur” à travers la consultation par correspondance avec les délégations, les organisations internationales et les entités appropriées susceptible d'être intéressées par le thème ou le sujet spécifique. Le but final est d'améliorer le mécanisme existant de coopération régionale et d'assistance réciproque ainsi que d'assister le REMPEC dans la mise en oeuvre de ses tâches issues de son mandat, de ses objectifs et de ses fonctions.

4. Un projet de lignes directrices élaborées et proposées par le REMPEC en tant que “modus operandi” du Groupe de Travail Technique Méditerranéen se trouve en annexe.

5. Afin d'assister la Réunion des Correspondants du REMPEC dans le choix d'une tâche qui pourrait être confiée au Groupe de Travail Technique Méditerranéen et en considération du fait que celle-ci est probablement la première expérience de ce genre dans le contexte régional méditerranéen dans la lutte contre la pollution marine accidentelle, le Centre a rédigé, comme ci-dessous, une brève liste des thèmes qui pourront être traités par la Réunion en tant que tâches confiées au Groupe de Travail Technique Méditerranéen pendant les deux prochaines années:

- un inventaire des hydrocarbures généralement commercialisés dans les plus importants ports ou terminaux en Méditerranée;
- un inventaire des produits chimiques en vrac généralement commercialisés dans les ports ou terminaux les plus importants en Méditerranée;
- un inventaire des sites sur internet en mesure de fournir des tableaux de données sur la sécurité chimique;
- un inventaire des institutions nationales qui pourrait être utilisé dans l'organisation de brefs cours spécialisés sur la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle.

Action demandée à la Réunion des Correspondants

6. La Réunion est invitée à:

- a) exprimer ses points de vue, modifier, le cas échéant, et approuver les lignes directrices proposées sur la méthode de travail du Groupe de Travail Technique Méditerranéen;
- b) confier une tâche à ce nouveau Groupe;
- c) choisir un "Chef de Groupe" et nommer les membres du Groupe.

ANNEXE

Projet de Lignes Directrices Proposées pour le Groupe de Travail Technique Méditerranéen

Objectif

1. La création de ce Groupe vise à faciliter la considération d'un thème ou d'un sujet spécifique par les Réunions des Correspondants du REMPEC sur la base d'un rapport consolidé rédigé par un "pays meneur" à travers la consultation par correspondance avec les délégations, les organisations internationales et les entités appropriées intéressées.

Conditions préalables

2. Le Groupe devrait fonctionner selon les instructions et relève des Réunions des Correspondants du REMPEC. Les Réunions des Correspondants du REMPEC devraient choisir la tâche confiée à ce Groupe et établir une liste des priorités de ce Groupe. Ce dernier traitera une tâche à la fois. Dans le choix d'une tâche, les Réunions des Correspondants du REMPEC devraient considérer qu'il serait souhaitable de terminer le travail avant la réunion suivante des Correspondants du REMPEC (c'est-à-dire, dans une période de deux ans).

3. Les Réunions des Correspondants du REMPEC devraient examiner et passer en revue ces lignes directrices en formulant des recommandations, le cas échéant, afin de faciliter le travail du Groupe.

Participation

4. Après qu'une Réunion des Correspondants du REMPEC ait choisi un thème pour la considération du Groupe, un profil de l'expertise du Groupe devrait être considéré. La participation est ouverte à toutes les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, aux organisations internationales et aux entités appropriées qui pourront fournir l'expertise nécessaire, en temps voulu ou qui sont particulièrement intéressées par le thème en question. Toute Partie Contractante, organisation internationale ou entité appropriée peut adhérer au travail du Groupe et toute contribution devrait être acceptée à toute phase de travail de ce Groupe.

Méthode de travail

5. Un "pays meneur" devrait être nommé par les Réunions des Correspondants du REMPEC afin de coordonner le travail du Groupe et agir en tant que "chef" du Groupe.

6. Les responsabilités du "chef" du Groupe devraient comprendre:

- 1) la préparation, l'entretien et la distribution de la liste de participants;
- 2) décider sur la langue de travail (anglais ou français);

- 3) l'établissement des échéances pour la préparation des projets de textes et la réception des commentaires et propositions de la part des participants;
 - 4) la préparation et la distribution des projets de textes et des commentaires;
 - 5) la préparation et la soumission au REMPEC (voir alinéa 9 ci-dessous) du rapport de travail, en temps voulu, pour la présentation lors de la Réunion des Correspondants du REMPEC;
 - 6) l'introduction du rapport ci-dessus mentionné lors des Réunions des Correspondants du REMPEC.
7. Les responsabilités des participants devraient comprendre:
- 1) la participation active dans le travail du Groupe;
 - 2) le respect de l'échéance établie par le "chef" du Groupe;
 - 3) la distribution à d'autres membres du groupe des copies de commentaires, propositions, etc. soumis au "chef" du Groupe.
8. Les responsabilités du REMPEC devraient comprendre:
- 1) la traduction du rapport de travail du Groupe;
 - 2) la distribution du rapport de travail dans les deux langues au nom du "chef" du Groupe aux Réunions des Correspondants du REMPEC;
 - 3) les frais de participation du "chef" du Groupe à la Réunion des Correspondants du REMPEC.

Résultat du travail du Groupe

9. Les résultats du travail mené par le Groupe devrait normalement se traduire dans un rapport qui traite l'information reçue des membres du Groupe. Un tel rapport devrait être accompagné par une synthèse du travail indiquant les membres qui ont contribué au processus. En cas d'impossibilité de préparer le rapport consolidé convenu, le document devrait indiquer clairement où il y avait un désaccord.

Soumission du rapport du Groupe

10. Le rapport final de travail du Groupe devrait être soumis lors de la première réunion des Correspondants du REMPEC convoquée à la suite du choix de la tâche. Le rapport devrait parvenir au REMPEC 12 semaines avant l'ouverture de la Réunion des Correspondants du REMPEC afin de permettre d'effectuer la traduction et la distribution aux Correspondants.

11. Si le Groupe ne respecte pas cette échéance, un rapport sur l'état d'avancement devrait parvenir au REMPEC entre 12 semaines avant l'ouverture de la Réunion des Correspondants du REMPEC afin d'assurer la traduction et la distribution aux Correspondants.

L'existence du Groupe

12. Les Réunions des Correspondants du REMPEC devraient examiner, à intervalles réguliers, la nécessité de l'existence soutenue du Groupe et ainsi formuler des recommandations aux Réunions des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone.